

Saint-Bonnet-le-Chastel

Séance du 19 mars 2021

Les onze conseillers municipaux formant le Conseil Municipal de la commune de Saint-Bonnet-le-Chastel ayant dûment été convoqués le 12 mars 2021, ledit Conseil municipal se réunit en session ordinaire à la mairie, en la salle des mariages, le vendredi dix neuf mars deux mil vingt-et-un sous la Présidence de M. RODIER Simon Julien, Maire.

Présents : Mmes et MM. Simon RODIER, Véronique RAMEL, André PERRIN, Christine CARTIER, Romain GOURGOUILHON, Christiane CHABOISSIER, Jocelyne BRESSOLETTE, Geoffroy BASTIDE, Marie-Emmanuelle HARDY formant la majorité des Conseillers municipaux en exercice,

Absents : M. Daniel FORCE

Excusés : M. FENEYROL Claude ayant donné procuration à Simon RODIER

Mme HARDY Marie-Emmanuelle est désignée Secrétaire de séance ; Mme PAULET Agnès assurant le secrétariat administratif.

RODIER Simon	
RAMEL Véronique	
PERRIN André	
CARTIER Christine	
FENEYROL Claude	Excusé
GOURGOUILHON Romain	
CHABOISSIER Christiane	
BRESSOLETTE Jocelyne	
HARDY Marie-Emmanuelle	
BASTIDE Geoffroy	
FORCE Daniel	Absent

Cher collègue,

Le Conseil municipal de Saint-Bonnet-le-Chastel se réunira le :

vendredi 19 mars 2021 - 18h30
Salle des Mariages
Mairie de Saint-Bonnet-le-Chastel

L'ordre du jour appellera :

- 1/ Budget principal (Vote des comptes administratifs, compte de gestion, affectation du résultat, vote du budget, taux fonciers)
- 2/ Investissements (route de la Ruilhère, chaudières, etc.)
- 3/ Sections de Commune (état des sections)
- 4/ Services des Eaux et de l'Assainissement (Vote des comptes administratifs, comptes de gestion, affectations des résultat, vote des budgets)
- 5/ Questions diverses (acquisitions foncières)

Note de synthèse sur les comptes administratifs 2020 de la Commune de Saint-Bonnet-le-Chastel

En préambule à la présentation formelle du compte administratif de l'exercice 2020, le Maire effectue quelques observations et fournit divers éléments d'interprétation.

En premier lieu, il relève qu'avec un total de 123 845 € 70, les dépenses de charges à caractère général sont revenues, en 2020, au niveau ce qu'elles étaient sur la période 2014-2018.

Les charges des sections de Commune représentent environ 36,34 % du montant total de ce chapitre, et sont, pour l'essentiel, constituées par le paiement des prestations forestières.

La baisse constatée du poste énergies trouve, pour partie, son origine dans les limitations d'activité dues à la situation pandémique. Le même motif a également conduit à une diminution importante du poste Fêtes et cérémonies. Parallèlement, c'est aussi au sein de ce chapitre que se retrouve les dépenses liées au Covid 19.

Les charges de personnel et frais assimilés se sont élevés à 139 387 € 70 et doivent être mises en regard des 22 191€ 93 de remboursement sur rémunération du personnel qui viennent en recettes.

Enfin les charges financières ont représenté 1,78 % des dépenses de fonctionnement. Ce faible poids reflète la situation d'endettement de la Commune dont la capacité de désendettement est inférieure à 21 mois.

Pour la même section de fonctionnement, les recettes se sont élevées, en 2020, à 460 895 € 80.

Le précédent conseil ayant décidé, en 2020, une baisse du taux des taxes foncières, leur produit n'a que peu progressé, malgré l'évolution des bases.

En revanche, en raison de la relative bonne santé du marché immobilier départemental, le montant perçu au titre des taxes additionnelle s'est maintenu.

Dans ce cadre, ce chapitre 73 a représenté un peu plus de 37 % des recettes (FPIC compris).

Les dotations et participations (compensation des exonérations comprise) ont légèrement diminuées participant pour près de 41 % aux produits.

Concernant les chapitres 70 et 75 qui intègrent les revenus des services et des biens, les revenus des immeubles sont en net recul, notamment du fait des mesures liées à la pandémie (gîte et multiple rural) et de la non relocation d'un logement dans lequel des travaux doivent être réalisés, Ils représentent cependant encore 7,7 % des recettes de fonctionnement contre 6,1 % pour les produits forestiers des sections de Commune.

Peu d'opérations ayant pu être lancées en raison de la situation pandémique, les dépenses d'investissements ne se sont chiffrées qu'à 183 443 € 72.

Dans ces conditions particulières, 107 939 € ont été consacrés à la voirie communale (58,84 %), 7 273 € à l'acquisition des panneaux de signalisation des rues, 22 384 € à la fin des opérations de rénovations de l'ancienne mairie (12,20%).

Par ailleurs, plus anecdotique et hors travaux en régie, 2 077 € ont été consacrés à des aménagements liés à la pandémie, 3 913 € à la poursuite des aménagements d'accessibilité et sécurité et 3 386 € au bâti communal loué (logements communaux et multiple rural).-+

Les recettes d'investissement se sont élevés à 346 180 € dont 203 745 € d'excédent de fonctionnement capitalisé.

Délibération n°210319-01A01 – budget principal

Budget Principal - Compte Administratif 2020

Le Maire présente au Conseil les Comptes Administratifs suivants :

Budget	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Budget Principal						
Résultat reporté		314 962.58€	226 729.68€		226 729.68€	314 962.58€
Opération de l'exercice	302 515.73€	460 895.80€	183 443.72€	346 180.87€	485 959.45€	807 076.67€
Totaux	302 515.73€	775 858.38€	410 173.40€	346 180.87€	712 689.13€	1 122 039.25€
Résultat de clôture		473 342.65€	63 992.53€		63 992.53€	473 342.65€
Restes à réaliser			124 970.00€	120 783.00€	124 970.00€	120 783.00€
Totaux cumulés		473 342.65€	188 962.53€	120 783.00€	188 962.53€	594 125.65€
Résultats définitifs		473 342.65€	68 179.53€			405 163.12€

Le Maire s'étant retiré, la Présidence du Conseil est confiée au doyen d'âge, Christiane CHABOISSIER, qui invite l'Assemblée à se prononcer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à

1°) Donne acte au Maire de la présentation ci-dessus résumée.

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération n°210319-01A02

Budget Principal - Approbation du compte de gestion 2020

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, déclare, que le compte de gestion, dressé par Laurent SAMUEL, Trésorier à Ambert, Receveur Municipal, n'appelle ni observation, ni réserve.

Délibération n°210319-01A03

Budget Principal - Affectation du résultat de l'exercice 2020

Après avoir approuvé ce jour le compte financier 2020, constatant que celui-ci fait apparaître un excédent d'exploitation de quatre cent soixante treize mil trois cent quarante deux euros et soixante cinq centimes (473 342.65 €), le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	Report	314 962.58 €
	Résultat	158 380.07 €
	Résultat à affecter	473 342.65 €
<u>Section d'investissement</u>	Report	-226 729.68 €
	Résultat	162 737.15 €
	Résultat reporté	-63 992.53 €
<u>Restes à réaliser</u>	Dépenses	124 970.00 €
	Recettes	120 783.00 €
	Différence	-4 187.00 €
<u>Besoin de financement</u>		68 179.53 €
<u>Affectation</u>	Affectation au 1068	68 179.53 €
	002 Excédent de fonctionnement reporté	405 163.12 €
	001 Déficit d'investissement reporté	63 992.53 €

A l'issue de l'affectation du résultat de l'exercice 2020, il est inscrit en dépenses d'investissement la somme de 63 992 € 53 au *compte 001* et en recettes d'investissement la somme de 68 179 € 53 au *compte 1068*.

Il peut ainsi être inscrit, en recette de fonctionnement, la somme de 405 163 € 12 au *compte 002*.

Ceci fait, il est procédé à l'équilibre des budgets prévisionnels des six personnes morales (sections de commune) organisées en service mais non pourvues de budgets juridiquement distincts.

Celles-ci contribuent pour 53 095 € 11 au *compte 002* précité et pour 58 104 € aux recettes de fonctionnement prévues pour 2021, essentiellement en ventes de coupes de bois.

Il apparaît donc opportun d'inscrire des dépenses de fonctionnement à même hauteur, essentiellement au chapitre des *charges à caractère général [011]* dont 40 828 € 14 de dépenses forestières et 47 500 € d'entretien et réparation des voiries.

Ceci fait, il est inscrit aux comptes idoines les dépenses obligatoires constituées par les attributions de compensation, en atténuation de produits, et les engagements antérieurs, notamment les remboursements d'emprunts (5 100 € en dépenses de fonctionnement et 18 500 € en dépenses d'investissement).

Ceci fait, il est inscrit, au chapitre des *autres charges de gestion courante [65]*, la somme de 28 000 €, nécessaire à l'équilibre des budgets des services de l'assainissement et de l'eau, de nombreux travaux ayant été budgétés pour ce dernier.

Ceci fait 168 350 € sont inscrits au chapitre [012] correspondant aux *charges de*

personnel et frais assimilés. En 2021, le recours à des personnels contractuels devrait être considérablement réduit en raison du changement de la structure de l'emploi communal.

Les recettes prévues en *remboursements sur rémunérations du personnel [compte 6419]* seront donc également prévues en diminution.

Ceci-fait, il est déterminé un montant pour chacune des imputation des dépenses de la section de fonctionnement.

Le poste *entretien et réparation des voiries* est porté à 72 500 €. Les dépenses réalisées à cet article étant désormais éligibles au FCTVA, il n'est désormais plus nécessaire de prévoir tous les travaux aux voies et chemin en section d'investissement.

Les dépenses des postes *énergie et carburants* restent élevées, , en prévision. 4 000 € sont encore prévus en *honoraires*, dans l'hypothèse où la Commune devrait avoir recours à des huissiers, géomètres ou avocats. Le poste 6042, modeste, est augmenté, l'augmentation d'enfants scolarisés devant, logiquement, entraîner l'augmentation des frais de scolarité à acquitter aux Communes accueillantes et autres tiers.

Les dépenses des postes *fêtes et cérémonies* ainsi que *subventions de fonctionnement aux associations ou versées à d'autres personnes de droit privé* sont reconduites au même niveau qu'en 2020, avec l'espoir que des animations culturelles et festives pourront être organisées à compter de l'été 2021.

Du fait de ces diverses considérations, il est prévu 506 095 € 14€ de dépenses, hors virement à la section d'investissement. Il ne s'agit évidemment que d'un prévisionnel, le taux de réalisation de ces dépenses n'ayant ainsi été, pour mémoire, que de 67 % en 2020.

Au titre des recettes, il est estimé que les dotations de l'Etat, non encore connues au moment du vote du budget, seront stables.

Les *revenus des immeubles [752]* sont encore prévus à un niveau modeste. En effet, la crise sanitaire impacte les recettes du gîte communal et a amené à une suspension des loyers du multiple rural. Par ailleurs, elle fait prendre du retard à des travaux ne permettant pas la remise sur le marché locatif d'un des dix logements communaux.

Du fait de ces diverses considérations, il est prévu 283 638 € de recettes nouvelles, hors recettes directement liées à la fiscalité foncière.

405 163 €¹² ayant été inscrit au compte 002, les recettes de fonctionnement, même sans les recettes fiscales, étant donc supérieures aux dépenses de fonctionnement, il n'y pas lieu de reporter les opérations d'investissements déjà prévues.

Sont notamment inscrits 106 084 € en dépenses nouvelles d'investissement pour l'aménagement du cimetière, (68 364 € de subventions étant déjà prévues pour ces travaux), 49 000 € de dépenses nouvelles pour les travaux de voirie (hors travaux de la route de la Ruilhère) et 52 500 € pour les bâtiments publics (notamment la toiture de l'ancienne école).

Une somme de 88 472 € est également inscrite pour tous les travaux à prévoir, dans les années à venir, sur le parc de logements communaux, notamment, la mise au norme et l'amélioration thermique de celui de l'ancienne école.

Enfin une somme de 13 200 € est prévue pour la tranche 2020/2021 de travaux au *multiple rural communal*.

Afin de financer ces investissements, un virement de 341 506 €, en provenance de la section de fonctionnement est inscrit.

Dès lors, il est nécessaire de recourir à l'impôt pour un produit total de 158 800 €

minimum, compensation comprise. Au regard des éléments idoines fournis par l'administration, il n'apparaît pas utile de procéder à une augmentation des taux.

Délibération n°210319-01A04

Budget Principal – Budget 2021

Le Maire présente aux membres du Conseil le budget 2021 de la Commune de Saint-Bonnet-le-Chastel, préparé avec les services communaux.

Après en avoir délibéré,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, le 3° de son article L2122-21, ainsi que ses articles L1612-4 et L2121-29,

le Conseil municipal

- **CONSIDERANT** les éléments présentés par le Maire qui sont, pour l'essentiel, retracés dans la note de synthèse qui y sera jointe,

à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le budget de la Commune de Saint-Bonnet-le-Chastel pour l'année 2021 tel que proposé par le Maire à l'issue des délibérations.

Délibération n°210319-01A05

Vote des taux d'imposition

Le Maire indique aux membres du Conseil que le budget a été élaboré en estimant les bases, et à taux constants par rapport à ceux votés en 2020 (alors revus à la baisse pour compenser l'augmentation de ceux de la Communauté de communes).

Par ailleurs, suite à la suppression de la taxe d'habitation, il convient également de prendre en compte le nouveau mode de calcul incluant le transfert de la part départementale de la taxe foncière bâti dont le taux était, en 2020, de 20,48 %.

En ces circonstances, après en avoir délibéré,

- **VU** le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies modifié relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

le Conseil municipal

- **CONSIDERANT** les éléments sus-exposés,

- **CONSIDERANT** que le taux de référence de la taxe foncière (bâti) a été recalculé par les services de la DGFIP à 41,88 %

à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** aux taux suivants :

* la taxe foncière sur le bâti : 41,88 %

* la taxe foncière sur le non-bâti : 104,62 %

Le taux de la taxe d'habitation reste gelé à 10,11 %

Pour parfaite information des élus, viendront en diminution des produits fiscaux une somme de 33 695 € au titre du coefficient correcteur.

Par ailleurs, le Conseil municipal décide de maintenir l'ensemble des abattements et

exonérations précédemment votées.

Délibération n°210319-01A06 -budget principal – renoncement à créances

Abandons de loyer du bar restaurant

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il n'a pas appelé de nombreux loyers dus par M. NOWAK Christian, la situation pandémique n'ayant pas permis au multiple rural dit *le Petit Chastel* d'avoir une activité normale.

Cependant, faute d'une décision de ce Conseil, la créance que détient la Commune de Saint-Bonnet-le-Chastel sur M. NOWAK Christian, en application du bail contracté le 29 novembre 2021, reste pendante.

Le Maire demande donc aux élus présents de se prononcer pour régulariser cette situation.

A l'issue de ces délibérations,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,
- **VU** l'acte notarié contenant *location gérance* à M. NOWAK Christian du fond de commerce à l'enseigne *le Petit Chastel*, et à titre accessoire les locaux où celui-ci est exploité ainsi que les pièces d'habitation qui y sont attachées,

le Conseil municipal

- **CONSIDERANT** que si la Commune de Saint-Bonnet-le-Chastel est propriétaire de locaux à usage de bar/restaurant et du fonds de commerce correspondant, c'est parce que les activités qui y sont exercées représentent un *service d'intérêt général* pour la population,
- **CONSIDERANT**, dès lors, que le nécessaire doit être fait pour assurer une pérennité à l'activité habituellement exercée par M. NOWAK, y compris si pour cela la collectivité doit renoncer à certaines recettes habituellement perçues au compte 752 du budget communal,
- **CONSIDERANT** que les autorités de la *République française* ont appelé, notamment, dès le 16 mars 2020, par la voix du Président de la République à une mobilisation des acteurs économiques afin que les loyers soient suspendues pour ne pas obérer, par cette charge, la survie des petites entreprises les plus impactées par la crise sanitaire,

à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** que la Commune de Saint-Bonnet-le-Chastel renonce aux loyers ci-dessous désignés :

Débiteur	Période	Montant
NOWAK Christian	février 2020	152 € 45
NOWAK Christian	mars 2020	302 €45
NOWAK Christian	avril 2020	302 € 45
NOWAK Christian	mai 2020	152 €45
NOWAK Christian	septembre 2020	302 € 45
NOWAK Christian	octobre 2020	302 € 45
NOWAK Christian	novembre 2020	302 € 45

NOWAK Christian	décembre 2020	302 € 45
NOWAK Christian	janvier 2021	302 € 45
NOWAK Christian	février 2021	302 € 45
NOWAK Christian	mars 2021	152 € 45

- et, sans préjudice des actions de soutien à venir en fonction de l'évolution de la situation pandémique et réglementaire, **CHARGE** le Maire de l'application de la présente délibération notamment, le cas échéant, par l'émission d'annulatifs de titre de recette.

Délibération n°210319-01B01 – voirie communale

Route de la Ruilhère

Suite à la décision de ce Conseil de stabiliser l'accotement droit de la route de la Ruilhère en direction du village de Bovayes, M. PERRUFEL, retenu comme maître d'œuvre pour ce projet, a organisé une consultation des entreprises de carriers et BTP.

La SARL MAGAUD, carrière et entreprise de BTP, a fait parvenir une offre pour la mise en place de 250 m3 de blocs rocheux assortie de la fourniture et de la mise en oeuvre des matériaux de l'accotement.

Au regard du caractère potentiellement urgent de ces travaux, cette question paraît devoir être rapidement traitée.

Aussi, après en avoir délibéré sur proposition du Maire,

- **VU** le Code Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code de la Commande Publique et, notamment, son article R2122-8 qui précise que l'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;
- **VU** la délibération n°201218-02B02 adoptée le 18 décembre 2020 ;

le Conseil municipal,

- **CONSIDERANT** l'urgence à faire stabiliser l'accotement de la route de Bovayes, l'état de sa chaussée montrant une dégradation continue ;
 - **CONSIDERANT** l'offre faite par la SARL MAGAUD, au prix de 32 500 €, alors que lecoût de ces travaux avait été estimé à 34 875 € ;
- à l'unanimité de ses membres présents,
- **CONFIE** à la SARL MAGAUD la réalisation des travaux projetés,
 - **DELEGUE** au Maire pleine capacité pour accomplir l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation des travaux projetés.

Question n°210319-03A01 – sections de Commune

Etat des sections - Pavagnat

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'état de l'exercice réalisé en 2020 pour la section de Pavagnat.

2020		Dépenses	Recettes
------	--	----------	----------

	Bois et forêts	55.96 €	
	Taxe foncière	1 225.00 €	
	Coupes de bois		0€
	TOTAL	1 280.96 €	0€

Soit, pour mémoire, pour la période 2013-2020 un excédent de 19 454,67 €, hors entretien et éventuels frais de travaux réalisés en régie communale.

Conformément aux consignes du Trésorier cet état est intégré aux *Compte administratif de la Commune de Saint-Bonnet-le-Chastel*.

Par ailleurs, le Conseil municipal **CONSTATE** que sont membres de cette section, au sens du 3e alinéa du I de l'article L.2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. ALLEZARD Jean-Louis, Mme ALLEZARD Marie-Claire, M. PINGUET Michel, Mme PINGUET, Mme GRAS Bernadette, M. GOURGOUILHON Serge, Mme GOURGOUILHON Marie-Pierre, Mme SOUILLOT Frédérique, M. PORTAIL René, Mme PORTAIL Odette, Mme BESSEYRIAS Thérèse.

La liste des affouagistes sera fixée lors de la prochaine séance de ce Conseil.

Question n°210319-03B01 – sections de Commune

Etat des sections – Bovayes & Bovayes/ la Grange

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'état commun de l'exercice réalisé en 2020 pour les sections de Bovayes et de Bovayes la Grange, cette dernière section ne comptant aucun autre membre que ceux de la section de Bovayes.

2020		Dépenses	Recettes
	Entretien et réparation de voiries	2 310.00 €	
	Bois et forêts	19 065.35 €	
	Taxe foncière	1 695.00 €	
	Coupes de bois		0 €
	TOTA	23 070.35€	0 €

Soit, pour mémoire, pour la période 2013-2020 un excédent de 19 596.70€, hors frais de gestion et éventuels frais de travaux réalisés en régie communale.

Conformément aux consignes du Trésorier, cet état est intégré aux *Comptes administratifs de la Commune de Saint-Bonnet-le-Chastel*.

Par ailleurs, le Conseil municipal **CONSTATE** qu'est membre de cette section, au sens du 3e alinéa du I de l'article L.2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme ROBERT Léa.

La liste des affouagistes sera fixée lors de la prochaine séance de ce Conseil.

Question n°210319-03C01 – sections de Commune

Etat de la section de La Montel

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'état de l'exercice réalisé en 2020 pour la section du Montel.

2020		Dépenses	Recettes
	Entretien et réparation de voiries	900.00 €	
	Bois et forêts	17 616.27 €	
	Taxe foncière	960.00 €	
	Autres groupements	160,00 €	
	Coupes de bois		1 928.89 €
	TOTAL	19 476.27 €	1 928.89 €

Soit, pour mémoire, pour la période 2013-2020 un excédent de 3 944.71 €, hors éventuels frais de travaux réalisés en régie communale.

Par ailleurs, le Conseil municipal **CONSTATE** que sont membres de cette section, au sens du 3e alinéa du I de l'article L.2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. ROUSSEL Roland, Mme ROUSSEL Janine, Mme BEAUFILS, M. BEAUFILS Denis, M. COMPTE Richard et M. HUBERT Bruno.

Conformément aux consignes du Trésorier cet état est intégré aux *Compte administratif de la Commune de Saint-Bonnet-le-Chastel*.

Question n°210319-03D01 – sections de Commune

Etat des sections de Le Cros & Le Cros/ la Gravière

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'état commun de l'exercice réalisé en 2020 pour les sections du Cros et du Cros, Gravière et Bel-Air, cette dernière ne comptant aucun autre membre que ceux de la section du Cros.

2020		Dépenses	Recettes
	Locations mobilières	130.48 €	
	Bois et forêts	60.38 €	
	Concours divers	67.79 €	
	Taxe foncière	770.00 €	
	Coupes de bois		26 200.76 €
	TOTAL	1 028.65 €	26 200.76 €

Soit, pour mémoire, pour la période 2013-2020 un excédent de 10 531.03 €, hors frais de gestion et éventuels travaux réalisés en régie communale.

Par ailleurs, le Conseil municipal **CONSTATE** que sont membres de cette section, au sens du 3e alinéa du I de l'article L.2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. LIMAGE Robert, Mme LIMAGNE Ginette, Mme CONVERT Marie, M. BOS Roland, Mme BOS Lucette et M. BARTHELAY Jean-Claude.

Conformément aux consignes du Trésorier cet état est intégré aux *Compte administratif de la Commune de Saint-Bonnet-le-Chastel*.

Question n°210319-03F01 – sections de Commune

Etat de la section de Faveyrolles

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'état de l'exercice réalisé en 2020 pour la section de Faveyrolles.

2020		Dépenses	Recettes
	Taxe foncière	28,00 €	
	Coupes de bois		0,00 €
	TOTAL	28,00 €	0,00 €

Soit, pour mémoire, pour la période 2013-2020 un déficit de 199 €, hors éventuels frais de travaux réalisés en régie communale.

Conformément aux consignes du Trésorier cet état est intégré au *Comptes administratifs de la Commune de Saint-Bonnet-le-Chastel*.

Par ailleurs, le Conseil municipal **CONSTATE** que sont membres de cette section, au sens du 3e alinéa du I de l'article L.2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. GEROME Hubert, Mme GEROME Patricia, M. GEROME Maxime, Mme GEROME Charlotte, M. VARAINNE Brice, Mme VARAINE Nathalie, M. PERRIN André, Mme PERRIN, M. BIESSE, et M. DUCROS Rémy.

Question n°210319-03G01 – sections de Commune

Etat de la section de le Mavel

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'état de l'exercice réalisé en 2020 pour la section du Mavel.

2020		Dépenses	Recettes
	Taxe foncière	48,00 €	
			néant
	TOTAL	48,00 €	0,00 €

Soit, pour mémoire, pour la période 2013-2020 un déficit de 233 €, hors éventuels frais de travaux réalisés en régie communale.

Par ailleurs, le Conseil municipal **CONSTATE** que sont membres de cette section, au sens du 3e alinéa du I de l'article L.2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme GRANGIER Marie-Claude, Mme SYBILLAIN Valérie et M. GRANGIER Romain.

Conformément aux consignes du Trésorier cet état est intégré aux *Comptes administratifs de la Commune de Saint-Bonnet-le-Chastel*.

Question n°210319-03H01 – sections de Commune

Etat de la section de le Besset

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'état de l'exercice réalisé en 2020 pour la section du Besset.

2020		Dépenses	Recettes
	Taxe foncière	17,00 €	
			néant
	TOTAL	17,00 €	0,00 €

Soit, pour mémoire, pour la période 2013-2020 un déficit de 126 €, hors frais de gestions et éventuels travaux réalisés par les membres ou les services communaux.

Conformément aux consignes du Trésorier cet état est intégré au *Comptes administratifs de la Commune de Saint-Bonnet-le-Chastel*.

Par ailleurs, le Conseil municipal **CONSTATE** que sont membres de cette section, au sens du 3e alinéa du I de l'article L.2411-1 du Code Général des Collectivités

Territoriales : Mme MATHE Annie, Mme GRENIER Céline, M. BESSET Jean-Paul et M. BESSET Mamadou.

Le Maire précise que Mme MATHE lui avait indiqué, dès 2019, qu'elle n'était plus en mesure d'assurer l'entretien des biens de la section. Il conviendra donc de procéder à la communalisation de ceux-ci.

Question n°210319-03J01 – sections de Commune

Etat de la section de Charpolles

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'état de l'exercice réalisé en 2020 pour la section de Charpolles.

2020		Dépenses	Recettes
	Taxe foncière	néant	
			néant
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

Soit, pour mémoire, pour la période 2013-2020 un excédent de zéro euro, hors frais de gestions et éventuels travaux réalisés par les membres ou les services communaux.

Conformément aux consignes du Trésorier cet état est intégré au *Comptes administratifs de la Commune de Saint-Bonnet-le-Chastel*.

Par ailleurs, le Conseil municipal **CONSTATE** que sont membres de cette section, au sens du 3e alinéa du I de l'article L.2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. PAGNIER Thierry, M. COURTINE Jean-Marc, M. LUCCHESI René, Mme LUCCHESI Paulette.

Question n°210319-03K01 – sections de Commune

Etat de la section de Charraud

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'état de l'exercice réalisé en 2020 pour la section de Charraud.

2020		Dépenses	Recettes
	Taxe foncière	45,00 €	
			néant
	TOTAL	45,00 €	0,00 €

Soit, pour mémoire, pour la période 2013-2020 un déficit de 355 €, hors frais de gestions et éventuels travaux réalisés par les membres ou les services communaux.

Conformément aux consignes du Trésorier cet état est intégré au *Comptes administratifs de la Commune de Saint-Bonnet-le-Chastel*.

Par ailleurs, le Conseil municipal **CONSTATE** que sont membres de cette section, au sens du 3e alinéa du I de l'article L.2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. et Mme AUBIJOUX, M. POUILLON Francis

Question n°210319-03M01 – sections de Commune – Cluzel-Bas

Etat de la section de Cluzel-Bas

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'état de l'exercice réalisé en 2020 pour la section de Cluzel-Bas.

2020		Dépenses	Recettes
	Taxe foncière	néant	
			néant
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

Soit, pour mémoire, pour la période 2013-2020 un excédent de zéro euro, hors frais de gestions et éventuels travaux réalisés par les membres ou les services communaux.

Conformément aux consignes du Trésorier cet état est intégré au *Comptes administratifs de la Commune de Saint-Bonnet-le-Chastel*.

Par ailleurs, le Conseil municipal **CONSTATE** que sont membres de cette section, au sens du 3e alinéa du I de l'article L.2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme VALLEIX née ALLEZARD, M. VALLEIX Jean-Pierre

Question n°210319-03P01 – sections de Commune – Le Fraisie

Etat de la section

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'état de l'exercice réalisé en 2020 pour la section du Fraisie.

2020		Dépenses nouvelles	Recettes nouvelles
	Taxes foncières	29 € 00	
	Bois et forêts	1 € 04	
	Vente de bois sur pied		néant
	Totaux	30 € 04	

Soit, pour mémoire, pour la période 2013-2019 un excédent de 419.17 €, les travaux réalisés en régie communale n'ayant pas été intégrés aux dépenses de la section

Conformément aux consignes du Trésorier cet état est intégré au *Comptes administratifs de la Commune de Saint-Bonnet-le-Chastel*.

Par ailleurs, le Conseil municipal **CONSTATE** que sont membres de cette section, au sens du 3e alinéa du I de l'article L.2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme CHABOISSIER Christiane, M. CHABOISSIER Jean-Marc, M. MERLE Bernard

Question n°210319-03Q01 – sections de Commune – Lassigne

Etat de la section

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'état de l'exercice réalisé en 2020 pour la section de Charpolles.

2020		Dépenses nouvelles	Recettes nouvelles
	Taxes foncières	néant	
			néant
	Totaux	0 € 00	0 € 00

Soit, pour mémoire, pour la période 2013-2020 un excédent de zéro euro, hors frais de gestions et éventuels travaux réalisés par les membres ou les services communaux.

Conformément aux consignes du Trésorier cet état est intégré au *Comptes administratifs de la Commune de Saint-Bonnet-le-Chastel*.

Par ailleurs, le Conseil municipal **CONSTATE** que sont membres de cette section, au sens du 3e alinéa du I de l'article L.2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme FENEYROL Lucette, M. MESTRE Bruno, Mme MESTRE Valérie, M. MESTRE Logan, Mme RABEDON Christine.

Question n°210319-03R01 – sections de Commune – Losmeix

Etat de la section

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'état de l'exercice réalisé en 2020 pour la section de Losmeix.

2020		Dépenses nouvelles	Recettes nouvelles
	Taxes foncières	néant	
			néant
	Totaux	0 € 00	0 € 00

Soit, pour mémoire, pour la période 2013-2020 un excédent de zéro euro, hors frais de gestions et éventuels travaux réalisés par les membres ou les services communaux.

Conformément aux consignes du Trésorier cet état est intégré au *Comptes administratifs de la Commune de Saint-Bonnet-le-Chastel*.

Par ailleurs, le Conseil municipal **CONSTATE** que sont membres de cette section, au sens du 3e alinéa du I de l'article L.2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. DUPUY Jean-François.

Question n°210319-03S01 – sections de Commune – Losmeix et Lassigne

Etat de la section

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'état de l'exercice réalisé en 2020 pour la section de Losmeix et Lassigne.

2020		Dépenses nouvelles	Recettes nouvelles
	Taxes foncières	néant	
			néant
	Totaux	0 € 00	0 € 00

Soit, pour mémoire, pour la période 2013-2020 un excédent de zéro euro, hors frais de gestions et éventuels travaux réalisés par les membres ou les services communaux.

Conformément aux consignes du Trésorier cet état est intégré au *Comptes administratifs de la Commune de Saint-Bonnet-le-Chastel*.

Par ailleurs, le Conseil municipal **CONSTATE** que sont membres de cette section, au sens du 3e alinéa du I de l'article L.2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme FENEYROL Lucette, M. MESTRE Bruno, Mme MESTRE Valérie, M. MESTRE Logan, Mme RABEDON Christine et M. DUPUY Jean-François.

Question n°210319-03T01 – sections de Commune – Pulby

Etat de la section

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'état de l'exercice réalisé en 2020 pour la section de Pulby.

2020		Dépenses nouvelles	Recettes nouvelles
	Taxes foncières	22 € 00	
			néant
	Totaux	22 € 00	0 € 00

Soit, pour mémoire, pour la période 2013-2020 un déficit de 752,63 €, hors frais de gestions et éventuels travaux réalisés par les membres ou les services communaux.

Conformément aux consignes du Trésorier cet état est intégré au *Comptes administratifs de la Commune de Saint-Bonnet-le-Chastel*.

Le Conseil municipal ayant constaté que cette section ne compte plus aucun membre depuis de nombreuses années, sa communalisation sera proposée à la prochaine séance de ce Conseil.

Question n°210319-03V01 – sections de Commune – Riodanges

Etat de la section de Riodanges

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'état de l'exercice réalisé en 2020 pour la section de Riodanges. Celle-ci est toujours active, la Sous-Préfecture d'Ambert ayant refusé de prendre l'arrêté de communalisation.

2020		Dépenses nouvelles	Recettes nouvelles
	Autres installations	906 € 88	

	Taxes foncières	néant	
			néant
	Totaux	0 € 00	0 € 00

Soit, pour mémoire, pour la période 2013-2020 un déficit de 1 634 € 88, hors frais de gestions et éventuels travaux réalisés par les membres ou les services communaux.

Conformément aux consignes du Trésorier cet état est intégré au *Comptes administratifs de la Commune de Saint-Bonnet-le-Chastel*.

Par ailleurs, le Conseil municipal **CONSTATE** que sont membres de cette section, au sens du 3e alinéa du I de l'article L.2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme BARRIERE Sylvie, M. PORTAIL Alain, M. GOURGOUILLON Raymond, Mme GOURGOUILLON Denise, M. GRANGE Maurice.

Question n°190308-03X01 – sections de Commune – Tyr

Etat de la section de Tyr

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'état de l'exercice réalisé en 2020 pour la section de Tyr.

2020		Dépenses nouvelles	Recettes nouvelles
	Taxes foncières	néant	
	Vente de terrains		néant
	Totaux	0 € 00	0 € 00

Soit, pour mémoire, pour la période 2013-2020 un déficit de 273 €, hors frais de gestions et éventuels travaux réalisés par les membres ou les services communaux.

Conformément aux consignes du Trésorier cet état est intégré au *Comptes administratifs de la Commune de Saint-Bonnet-le-Chastel*.

Par ailleurs, le Conseil municipal **CONSTATE** que sont membres de cette section, au sens du 3e alinéa du I de l'article L.2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. FORCE Daniel, Mme GIRODON Madeleine, Mme CHRETIEN Jocelyne.

Délibération n°210319-04A01

Budget du Service des Eaux - Compte Administratif 2020

Le Maire présente au Conseil les comptes administratifs suivant :

Budget	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
<u>Budget Service des Eaux</u>						

Résultat reporté		56 170.98€	10 314.41€		10 314.41€	56 170.98€
Opération de l'exercice	32 083.44€	29 853.18€	13 170.16€	26 212.85€	45 253.60€	56 066.03€
Totaux	32 083.44€	86 024.16€	23 484.57€	26 212.85€	55 568.01€	112 237.01€
Résultat de clôture		53 940.72€		2 728.28€		56 669.00€
Restes à réaliser			16 750.00€		16 750.00€	
Totaux cumulés		53 940.72€	16 750.00€	2 728.28€	16 750.00€	56 669.00€
Résultats définitifs		53 940.72€	14 021.72€			39 919.00€

Le Maire s'étant retiré, la Présidence du Conseil est confiée au doyen d'âge, Christiane CHABOISSIER, qui invite l'Assemblée à se prononcer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.

1°) Donne acte au Maire de la présentation ci-dessus résumée.

2°) Constate, pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération n°210319-04A02

Budget du Service des Eaux - approbation du compte de gestion

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du premier janvier au trente-et-un décembre deux mil vingt et sur l'exécution du budget du Service des eaux pour l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres déclare, que le compte de gestion, dressé par Laurent SAMUEL, Trésorier à Ambert, Receveur Municipal, n'appelle ni observation, ni réserve.

Délibération n°210319-04A03

Budget du Service des Eaux

- Affectation du résultat de l'exercice 2020

Après avoir approuvé ce jour le compte financier 2020, constatant que celui-ci fait apparaître un excédent d'exploitation de cinquante trois mil neuf cent quarante euros et soixante douze centimes (53 940.72 euros), le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	Report	56 170.98 €
	Résultat	-2 230.26 €
	Résultat à affecter	53 940.72 €
<u>Section d'investissement</u>	Report	-10 314.41 €
	Résultat	13 042.69 €

	Résultat reporté	2 728.28 €
<u>Restes à réaliser</u>	Dépenses	16750.00 €
	Recettes	0 €
	Différence	-16 750.00 €
<u>Besoin de financement</u>		14 021.72 €
<u>Affectation</u>	Affectation au 1068	14 021.72 €
	002 Excédent de fonctionnement reporté	39 919.00 €
	001 Excédent d'investissement reporté	2 728.28 €

Délibération n°210319-04A04

Service de l'eau – Budget 2021

Le Maire présente aux membres du Conseil le budget 2021 du *Service des Eaux* qu'il a préparé avec les services communaux.

Après en avoir délibéré,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2221-1 et le 3° de son article L2122-21,

le Conseil municipal

- **CONSIDERANT** les éléments présentés par le Maire qui sont, pour l'essentiel, retracés dans la note de synthèse qui y sera jointe,
à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- **ADOpte** le budget du *Service des Eaux* de la Commune de Saint-Bonnet-le-Chastel pour l'année 2021 tel que proposé par le Maire à l'issue des délibérations.

Délibération n°210319-04B01

Budget du Service de l'Assainissement

Compte Administratif 2020

Le Maire présente au Conseil le compte administratif du Service de l'Assainissement :

<u>Assainissement</u>	<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>		<u>Ensemble</u>	
	<u>Dépenses ou déficit</u>	<u>Recettes ou excédents</u>	<u>Dépenses ou déficit</u>	<u>Recettes ou excédents</u>	<u>Dépenses ou déficit</u>	<u>Recettes ou excédents</u>
Résultat reporté		1 705.69€		2 977.44		4 683.13€
Opération de l'exercice	5 707.99€	5 651.12€	1 420.00€	4 082.23€	7 127.99€	9 733.35€
Totaux	5 707.99€	7 356.81€	1 420.00€	7 059.67€	7 127.99€	14 416.48€
Résultat de clôture		1 648.82€		5 639.67€		7 288.49€
Restes à réaliser						
Totaux cumulés		1 648.82€		5 639.67€		7 288.49€
Résultats définitifs		1 648.82€		5 639.67€		7 288.49€

Le Maire s'étant retiré, la Présidence du Conseil est confiée au doyen d'âge, Christiane CHABOISSIER, qui invite l'Assemblée à se prononcer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.

- 1°) Donne acte au Maire de la Présentation ci-dessus résumée.
- 2°) Constate, pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération n°210319-04B02

Budget du Service de l'Assainissement

- Approbation du compte de gestion 2020

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du premier janvier au trente-et-un décembre deux mil vingt et sur l'exécution du budget du service de l'assainissement pour l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres déclare, que le compte de gestion, dressé par Laurent SAMUEL, Trésorier à Ambert, Receveur Municipal, n'appelle ni observation, ni réserve.

Délibération n°210319-04B03

Budget Assainissement - Affectation du résultat 2020

Après avoir approuvé ce jour le compte financier 2020, constatant que celui-ci fait apparaître un excédent d'exploitation de mil six cent quarante huit euros et quatre vingt deux centimes centimes (1 648.82 euros), le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	Report	1 705.69 €
	Résultat N	- 56.87 €
	Résultat à affecter	1 648.82 €
<u>Section d'investissement</u>	Report	2 977.44 €
	Résultat N	2 662.23 €
	Résultat reporté	5 639.67 €
<u>Restes à réaliser</u>	Dépenses	0 €
	Recettes	0 €
	Différence	0 €
<u>Besoin de financement</u>		0 €
<u>Affectation</u>	Affectation au 1068	0 €
	002 Excédent de fonctionnement reporté	1 648.82 €
	001 Excédent d'investissement reporté	5 639.67 €

Délibération n°210319-04B04

Service de l'assainissement – Budget 2021

Le Maire présente aux membres du Conseil le budget 2021 du *Service de l'Assainissement* qu'il a préparé avec les services communaux.

Après en avoir délibéré,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2221-1 et le 3° de son article L2122-21,

le Conseil municipal

- **CONSIDERANT** les éléments présentés par le Maire qui sont, pour l'essentiel, retracés dans la note de synthèse qui y sera jointe,

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ADOPTE** le budget du *Service de l'Assainissement* de la Commune de Saint-Bonnet-le-Chastel pour l'année 2021 tel que proposé par le Maire à l'issue des délibérations.

Délibération n°210319-05A01

Acquisitions foncières

Le Maire indique aux membres du Conseil municipal que Mme CONVERT Marinette a fait part de sa volonté de vendre un lot de parcelles forestières. Dans ce cadre, il a constaté que deux d'entre elles jouxtaient la *forêt de la Roussinade* qui bénéficie d'un plan d'aménagement.

La Commune bénéficie donc d'un droit de préférence.

La vente se ferait au prix de 0,1€ le m². La vente concernerait les parcelles cadastrées ZC 39, ZC 42 et ZC 43 mais aussi les parcelles cadastrées E007, E633, E571, E807 et E809

Si l'acquisition devait se réaliser, le Maire sollicitera l'autorisation de ce Conseil afin d'entrer en négociation avec les propriétaires riverains pour que des échanges puissent être réalisés concernant les parcelles ZC 039, E633, E571, E807 et E809.

Mme BRESSOLETTE Jocelyne, fille de Mme CONVERT ayant quitté la salle, le Conseil municipal délibère.

A l'issue de ces délibérations,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10 éclairé par l'article 1 de l'arrêté du 5 décembre 2016 ;
- **VU** le Code général des impôts, en particulier son article 1042 ;

le Conseil municipal

- **CONSIDERANT**, au regard du prix total de la transaction, que les services de l'Etat n'ont pas à être consultés ;

- **CONSIDERANT** les autres éléments sus-exposés et afin de pouvoir disposer de biens fonciers à échanger,

par sept voix pour et une abstention,

- **DECIDE** que la Commune de Saint-Bonnet-le-Chastel procédera à l'acquisition, par acte notarié, des parcelles cadastrées, Commune de Saint-Bonnet-le-Chastel,

section	numéro	Lieu-dit	surface cadastrale	en nature de
E	007	Les Martellets	33 a 95 ca	sol de bois

E	571	Faveyrolles	19 a 50 ca	sol de bois
E	633	Suc-de-la-Rousse	07a 80 ca	sol de bois
E	807	Les Grands Prés	23 a 30 ca	sol de bois
E	809	Les Grands Prés	19 a 25 ca	sol de bois
ZC	039	Roussinade	39 a 00 ca	sol de bois
ZC	042	Roussinade	69 a 00 ca	sol de bois
ZC	043	Roussinade	23 a 80 ca	sol de bois

- **CHARGE** le Maire d'accomplir tous les actes nécessaires afin de procéder aux acquisitions susmentionnées, au prix convenu ci-dessus de dix centimes le mètre carré et de représenter la Commune à cette fin ;
- **DEMANDE** la dispense du paiement des droits au Trésor habituellement dus en cas d'acquisition foncière ;
- **CHARGE** le Maire d'entrer en négociation avec les riverains des parcelles acquises pour d'éventuelles échanges dans le cadre du programme communal n°162 de reconquête environnemental et paysager.

Avant que ne soit close la réunion, M. PERRIN, Adjoint au Maire dresse un état des échanges qu'il a eut avec les représentants de la cyclotouriste *Les Copains-Cyfac* qui traversera la Commune au moins de juillet 2020.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.

Le Maire précise que lors de la prochaine séance le Conseil aura notamment à se prononcer sur les périmètres et les modalités des Conseils consultatifs prévus à l'article L2143-4 du CGCT, les rôles d'affouage, les durées d'amortissement des Services des Eaux et de l'Assainissement, la consultation des entreprises pour les travaux au garage communal,